



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2552**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2552 modifiant le règlement numéro 843 modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier certains tarifs.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 janvier 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate